



Note d'éducation permanente
de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)
N° 2012 – 2, août 2012
www.ftu.be/ep

Les pensions décentes ne sont plus ce qu'elles étaient

Adapter la sécurité sociale aux besoins actuels

Une sécurité sociale est efficace, avant tout lorsqu'elle offre une couverture sociale importante qui par exemple limite la chute de revenu au moment de la retraite et durant les années qui suivent. Or, plusieurs facteurs expliquent pourquoi les retraites sont généralement insuffisantes au-delà de fortes différences entre régimes. Face à l'insécurité aujourd'hui aggravée par la politique menée face au vieillissement démographique et par la crise, se renforce un discours de responsabilisation de chacun en vue de sa retraite. Pourtant les organisations sociales réclament toujours des pensions décentes et liées au bien-être. Mais que sont des pensions décentes aujourd'hui ? Il ne s'agit pas seulement de pensions qui évitent la misère mais de pensions qui sont adaptées à un contexte de vie qui a changé et aux attentes actuelles en termes d'autonomie et de participation à la vie sociale.

Le système des pensions des salariés, par son mode de calcul et par les trop faibles augmentations accordées aux retraites, n'offre plus désormais une sécurité financière suffisante aux travailleurs. Le sentiment de sécurité a été également détérioré par le rappel incessant du coût à venir du vieillissement. Et les gouvernements n'ont pas toujours tenu leurs engagements comme celui d'alimenter le Fonds de vieillissement et ont pratiqué une politique des petits pas et plutôt confuse, notamment sur le rapport entre les objectifs et les mesures décidées (allongement des carrières). Par ailleurs, avec la crise financière, la privatisation du système des pensions n'apparaît plus comme un substitut valable à l'amélioration du 1^{er} pilier (voir encadré). Une bonne sécurité sociale suppose de pouvoir se passer de couvertures privées (à condition d'exercer une carrière suffisante). Elle doit surtout offrir une pension décente, non pour se maintenir la tête hors de l'eau, mais pour, au lendemain de la retraite, pouvoir participer pleinement à la vie sociale, comme le souhaitent les retraités d'aujourd'hui, et plus tard, au grand âge, pouvoir sauvegarder le mieux possible son autonomie et sa dignité.

UNE ÉROSION À PEINE RÉPARÉE

La pension des salariés rapportée au dernier salaire (taux de pension) a subi une érosion depuis de nombreuses années. Les raisons sont multiples.

La première est l'absence, pendant des années, de liaison au bien-être (c'est-à-dire à l'évolution du salaire moyen), suivie dans les années 2000 par des « adaptations au bien-être » consistant à relever les pensions de 2% en commençant par les plus anciennes, vu qu'elles avaient décroché plus longtemps du niveau de vie général. Ainsi une partie seulement du décrochage a pu être comblé au fil de ces relèvements.

Une deuxième cause de la réduction du taux de pension est la suppression par la réforme de 1996 du « coefficient de revalorisation » des salaires sur lesquels la pension est calculée. En effet, les salaires d'il y a 30 ou 40 ans sont bien évidemment inférieurs à ceux de fin de carrière. Il faut donc faire un calcul permettant d'« actualiser » les salaires perçus **tout au long** de sa carrière. Or, au moment de la retraite, le calcul de la pension n'adapte plus ces salaires qu'à l'inflation.

Troisième raison, les revalorisations des plafonds depuis 1999 n'ont pas compensé leur blocage durant de nombreuses années, ce qui fait que les taux de pension des cadres et travailleurs très qualifiés sont particulièrement faibles. Mais la chute du pouvoir d'achat est plus ou moins atténuée voire évitée, suivant le niveau de leur éventuelle pension complémentaire d'entreprise (2^{ème} pilier).

Bien évidemment, beaucoup de femmes disposent d'une pension largement insuffisante, souvent complétée par la GRAPA (le filet de garantie de revenus aux personnes âgées), en raison du développement de l'emploi à temps partiel et à cause de nombreuses carrières interrompues.

UN RATTRAPAGE TRÈS LIMITÉ

Les organisations sociales ont revendiqué et mobilisé régulièrement depuis la fin des années 90, pour finalement obtenir des adaptations au bien-être limitées, des « bonus » forfaitaires, une hausse désormais régulière des plafonds et le relèvement des minima et de la GRAPA (qui a été portée au niveau du seuil de pauvreté.¹⁾

Ces avancées sont cependant moindres que ce qui était revendiqué malgré un contexte économique assez favorable jusqu'en 2007. Pourquoi ? Sans doute parce que les libéraux ont obtenu d'octroyer des réductions d'impôt et autres déductions fiscales qui laissaient peu de marges de manœuvre pour financer une revalorisation des pensions. Et aussi parce qu'on a parfois tendance à considérer globalement les pensionnés comme des rentiers en dépit des fortes inégalités de patrimoine. Toutefois, la politique des petits pas s'explique aussi par l'importance des sommes en jeu. Une hausse simultanée de 2% de toutes les pensions des salariés et des indépendants en 2011 par exemple aurait coûté un peu plus de 400 millions d'euros. Mais il faut savoir que la fraude et l'évasion fiscale (30 milliards d'euros) et l'injustice fiscale coûtent bien davantage, et à cet égard les mesures sont fort modestes...

Ainsi, le taux légal de pension de 60% au taux « isolé »² ne donne pas, en fin de calcul, une pension brute de 60% ...du dernier salaire brut³, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. Et aussi parce que les carrières même ininterrompues (y compris les périodes assimilées) n'atteignent généralement plus les 45 années d'une carrière complète.

La pension de retraite mensuelle, au taux « isolé », de ceux qui ont eu une carrière uniquement comme salarié du secteur privé, était en moyenne de 935 euros au 1^{er} janvier 2011 (1100 euros pour les hommes et 745 euros pour les femmes)⁴. A titre de comparaison, le seuil de pauvreté (isolé) est de 973 euros (d'après la dernière enquête sur revenus 2009)⁵.

DES INÉGALITÉS PARFOIS MÉCONNUES

Une partie des retraités vivent certes confortablement, dans les milieux aisés et les quartiers résidentiels, ce qui peut faire illusion sur la situation générale. Car en réalité, comme le montre notamment le cadastre des pensions réalisé en 2010, les inégalités sont légion et importantes entre pensionnés, tout comme elles sont importantes entre les actifs, même si la redistribution fiscale et sociale des revenus réduit fortement les inégalités. Notamment, en ce qui concerne la pension du 1^{er} pilier, puisque les écarts au sein des régimes sont limités par la solidarité verticale (plafonds, minima, GRAPA) et qu'il existe une cotisation de solidarité sur les pensions dépassant un certain seuil. Les inégalités en 1^{er} pilier sont liées aux durées de carrière, aux niveaux de rémunération et surtout aux différences entre régimes (voir encadré). Les pensions anciennes des pensionnés les plus âgés, sont évidemment plus basses que les pensions des nouveaux retraités basées sur de meilleurs salaires.

Un peu plus d'un tiers seulement des **pensionnés salariés** touchent des pensions complémentaires mais elles sont fort limitées pour la majorité d'entre eux. La hauteur de ces pensions privées du 2^{ème} pilier (assurance-groupe ou fonds de pension) dépend souvent du niveau hiérarchique et du secteur. Dans certains secteurs, peu d'employeurs offrent des pensions complémentaires comme dans le non-marchand. L'atlas des pensions 2010 montre que plus le niveau de pension du 1^{er} pilier est élevé, plus le travailleur a des chances de bénéficier d'un 2^{ème} pilier⁶ et plus sa pension complémentaire sera élevée⁷. Une double inégalité.

Les **indépendants** doivent leurs faibles pensions (un peu plus de la moitié par rapport à un salarié)⁸ à leur faible niveau de cotisations sociales, de surcroît dégressives (taux réduit après un 1^{er} plafond de revenu et nul au-delà d'un second plafond).

Une grande partie des travailleurs de la **fonction publique** sont aujourd'hui des contractuels dont la pension ressort du régime des salariés. Leurs collègues nommés peuvent espérer une pension en moyenne près de deux fois plus élevée (la réforme décidée en décembre 2011 va réduire quelque peu cet écart). La pension des fonctionnaires offre dans les faits un taux de remplacement du dernier salaire qui en avait fait un idéal à atteindre pour les salariés du secteur privé. Aujourd'hui, les salariés sont restés jaloux mais ne rêvent plus, quoique certaines revendications s'inspirent encore du régime du secteur public (75% au lieu de 60% de taux de pension, et prise en compte des 25 meilleures années comme référence salariale plutôt que l'ensemble de la carrière⁹).

La situation pécuniaire des **pensionnés locataires** est nettement défavorisée par rapport aux propriétaires qui n'ont plus à rembourser leur emprunt, d'autant que la plupart d'entre eux n'ont pu bénéficier d'aucune déduction fiscale qui aurait pu leur faire épargner. Sans parler des rendements réels négatifs actuels sur les comptes d'épargne de ceux qui ont mis de côté dans l'espoir de pouvoir acheter un logement.

Enfin, certains pensionnés sont amenés à soutenir financièrement leurs enfants en situation précaire, ont des frais de santé et d'aide à domicile importants à leur charge, ou contribuent aux frais de séjour de leur conjoint en maison de repos. Beaucoup doivent recourir au CPAS pour ne pas sombrer dans la misère.

L'ANGOISSE ET LA RESPONSABILISATION

La mise en exergue permanente du « coût du vieillissement », de la maigreur des pensions publiques, et de l'importance de disposer d'un 2^{ème} et d'un 3^{ème} « pilier », ont contribué à générer chez les travailleurs une angoisse pour leurs vieux jours. D'autant que même le Fonds de vieillissement qui était sensé les rassurer quelque peu n'a plus été alimenté comme il était prévu. Alors que la longue consultation de la Conférence nationale des pensions avait été interrompue par la crise

communautaire, la réforme actuelle fut prise dans l'urgence de la crise financière, et donna encore l'impression que les pensions étaient en péril même si elle cherchait à les sauvegarder. Qui a pu croire en effet qu'il suffit d'allonger les carrières pour faire rentrer des cotisations alors que la création d'emplois bat de l'aile ? On a seulement compris qu'on touchera sa pension plus tardivement, ce qui constitue une mesure d'économie, mais qui n'est pas une solution suffisante et satisfaisante à moyen terme. Par ailleurs, la pénurie de places de maisons de repos fait craindre une marchandisation du secteur et une hausse des prix si les Régions tardent à promouvoir une réponse adéquate aux besoins.

Dès lors que la sécurité du 1^{er} pilier a été mise en doute, on en a appelé de plus en plus à la prévoyance individuelle. La crise financière a ensuite amenuisé les rendements de l'épargne, occasionné des pertes aux détenteurs de titres, et généré une certaine méfiance à l'égard de la solidité des banques. Il ne reste donc plus qu'à acheter son propre logement, le plus tôt possible, au prix fort du marché actuel, en s'endettant sur 30 ans, tout en espérant ne pas vivre de bulle immobilière. Car gare à celui qui se retrouve pensionné locataire ! Il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même ! A défaut de croire encore au système social, les articles de magazines et les conversations du commerce, tendent à culpabiliser ceux qui ne prennent pas leur sécurité financière en main. Une forme d'activation substitutive en quelque sorte.

LA VIE A CHANGÉ

Lorsque les organisations sociales, leurs affiliés et leurs militants, réclament des pensions décentes, il ne s'agit pas seulement de réclamer une pension supérieure au seuil de pauvreté. Il faut que les pensions puissent permettre de vivre la retraite sans devoir restreindre fortement son niveau de vie et avec un maximum d'autonomie. Que chaque travailleur conserve de ce fait toute sa dignité sociale en participant pleinement à la vie sociale. La pension décente ne correspond plus à ce qu'elle a pu représenter. La vie des pensionnés a changé et bien souvent, elle ne ressemble pas à un long fleuve tranquille. Les retraités restent longtemps actifs à l'égard de leurs enfants, de leurs amis, de leur quartier, dans les associations, et à travers des activités culturelles et de loisir. Les déplacements peuvent représenter un budget important. Ils sont souvent amenés à aider financièrement leurs enfants en situation précaire, après la perte d'un emploi ou la rupture du ménage ou pour qu'ils puissent contracter un emprunt accessible pour un logement. Certains n'ont pas encore remboursé leur logement au moment de la retraite parce qu'ils ont fondé une famille tardivement, ou ont dû aider financièrement les débuts professionnels précaires de leurs enfants.

L'allongement de la durée de vie augmente aussi la période où l'on a besoin de soins et d'aide. Le logement a de plus en plus souvent besoin de travaux de rénovation. Il a parfois fallu revendre, déménager en plus petit ou en résidence adaptée, pour raison de santé, parce que le conjoint est décédé... ou que le couple s'est séparé, ce qui arrive de plus en plus, même tardivement. Mais avec l'allongement de la vie, la pension décroche d'autant plus du niveau de vie général en fin de vie. Aussi, lier les pensions au bien-être est devenu plus encore une nécessité.

Les actuelles générations de personnes âgées veulent surtout beaucoup plus garder leur autonomie, même vis-à-vis de leurs enfants dont ils ne veulent pas dépendre, d'autant qu'ils ont l'impression que leur vie est surchargée, financièrement difficile, et que leur avenir est plus précaire que ce qu'ils ont espéré pour eux.

UNE BONNE RETRAITE SOCIALE

Hormis le recours aux CPAS pour séjourner dans des maisons de repos toujours plus chères, il n'y a pas de glissement vers l'assistance en matière de pensions. Au contraire, la hausse des minima des salariés et surtout des indépendants a éloigné plus de personnes de l'assistance. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la GRAPA¹⁰ vient du relèvement de ses montants et du fait que, parmi ceux qui y ont droit, davantage en bénéficient. Par contre, les solidarités financières familiales envers les plus jeunes ou envers les parents dépendants s'accroissent. Et année après année, la privatisation de la couverture prend de l'ampleur faute de couverture suffisante du 1^{er} pilier. Dès lors, si la lutte contre la pauvreté est prioritaire, aussi à l'égard des pensionnés dont 18% vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté, l'ambition gouvernementale en matière sociale ne saurait se limiter à relever la GRAPA et les minima de pensions. Les travailleurs n'ont pas besoin d'aumône mais d'une sécurité sociale. Ils n'ont pas non plus besoin d'un recours accru à la privatisation à coup d'incitants fiscaux et de moindres cotisations, car les pensions complémentaires (2^{ème} et 3^{ème} pilier) accroissent les inégalités et désormais l'incertitude financière. C'est la cohésion sociale et la légitimité de la sécurité sociale et de notre système politique qui sont en jeu. Il faut sauvegarder la confiance dans notre modèle social et démocratique. Il est inacceptable de maintenir un tel doute sur l'avenir des pensions et de toujours reporter leur relèvement majeur. Celui-ci suppose des modifications du calcul et de l'évolution automatique des prestations (augmentation du taux légal, relèvement des plafonds, référence aux 25 meilleures années de la carrière en termes salarial, coefficient d'adaptation des salaires de la carrière, liaison au bien-être,...). Des moyens conséquents contre la fraude fiscale et une fiscalité plus juste peuvent financer de telles avancées sociales. Plutôt que se résigner à la peur de l'avenir, à imaginer un déclin que certains imaginent déjà inéluctable, il faut chercher les moyens pour que la vie demain soit meilleure qu'aujourd'hui. Parmi lesquels un changement des rapports de force tant au niveau belge qu'europeen. Les luttes sociales comme environnementales sont à l'agenda.

Patrick FELTESSE

D'après un article à paraître dans Contrastes, septembre-octobre 2012

1^{er} pilier : pension de sécurité sociale appelée pension légale ou pension publique.

2^{ème} pilier : pension complémentaire privée collective (dans le cadre de l'entreprise ou du secteur via une assurance groupe ou un fonds de pension).

3^{ème} pilier : pension complémentaire privée individuelle (épargne ou assurance-pension, assurance vie).

* * *

Régimes de pension de sécurité sociale (1^{er} pilier)

- Régime des **salariés** : la pension de retraite est calculée sur les salaires indexés (plafonnés) de chaque année de carrière suivant un taux (dit légal) de 60% (75% pour un ménage à une pension). Une pension complète est atteinte après 45 années de travail ou assimilées (chômage, invalidité, prépension, ...). Après la retraite, la pension est partiellement adaptée au bien-être (à l'évolution du salaire moyen).
- Régime des **indépendants** : la pension est calculée sur les revenus de l'activité dans les mêmes conditions que les salariés mais à un niveau adapté au faible niveau des cotisations réclamées. Elle est également partiellement adaptée au bien-être.
- Régime de la **fonction publique** (agents nommés) : la pension est calculée sur les rémunérations indexées des 5 et bientôt des 10 dernières années suite à la réforme 2012, offrant un taux effectif de 75% (45/60ièmes) voire davantage dans les régimes spéciaux (enseignants, magistrats, policiers,...). La carrière complète est de 45 ans. Grâce à la « péréquation », les pensions suivent l'évolution des rémunérations dans la fonction publique. Il existe par ailleurs différents régimes particuliers dans le secteur public (SNCB,...). Les contractuels ressortent du régime des salariés.

Dans tous les régimes, il existe un droit à une **pension de survie** pour le conjoint survivant.

GRAPA : un complément peut être octroyé lorsque la pension n'atteint par la GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées). Il dépend des autres ressources du ménage.

- ¹ Ce seuil de pauvreté est basé sur une enquête en retard de 3 ans sur l'évolution des revenus et donc de l'inflation, mais cette sempiternelle référence au seuil de pauvreté a manifestement contribué à faire valoir cette revendication. Et la lutte n'est pas finie, car beaucoup d'allocations sociales se situent encore en dessous de ce seuil.
- ² Le « taux isolé » de 60% se distingue du « taux ménage » de 75%. Celui-ci est octroyé lorsqu'il est plus avantageux que de toucher deux pensions au « taux isolé » (vu la courte carrière d'un des conjoints).
- ³ Le taux de remplacement brut par rapport au dernier salaire sera de 42% pour qui aurait commencé sa carrière en 2008 et travaillerait 45 ans au salaire moyen et augmentant de 2% par an hors index. Il sera de 64,1% après impôts et cotisations. (Jos Berghman & Hans Peeters, Pension protection in Belgium, overview and challenges)
- ⁴ Les carrières mixtes et les bénéficiaires de pension de survie ne sont pas compris dans ce calcul (sur données de l'ONP au 1^{er} janvier 2011).
- ⁵ EU-SILC 2010 (revenus 2009).
- ⁶ En 2007, 35% des salariés avaient accès au 2^{ème} pilier en moyenne, mais 5% parmi les 20% aux pensions légales les plus basses et 70% parmi les 20% aux pensions légales les plus élevées. (L'atlas des pensions 2010, KUL).
- ⁷ En 2007, la pension moyenne du 2^{ème} pilier s'élevait en moyenne à 579 euros par mois, mais à 220 euros pour le cinquième des pensionnés ayant les plus faibles pensions légales et à 1007 euros pour le cinquième aux pensions légales les plus élevées.
- ⁸ En 2007, d'après le cadastre des pensions, la pension moyenne de ceux n'ayant qu'une pension de retraite (sans survie ni GRAPA) était de 1030 euros pour les salariés, de 569 euros pour les indépendants, de 2227 euros pour les fonctionnaires et de 1314 euros pour les carrières mixtes. Mais les différences sont fortement atténuées après impôts et cotisations. (Cadastre des pensions 2010, KUL)
- ⁹ La réforme actuelle fera porter le calcul de la pension des fonctionnaires sur les rémunérations des 10 dernières années au lieu des 5 dernières.
- ¹⁰ De 70.292 bénéficiaires de la GRAPA en 2005 à près de 93.000 en 2011 (1^{er} janvier).

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé](#).

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à gvalenduc@ftu-namur.org.

**FTU – Association pour une
Fondation Travail-Université**

Rue de l'Arsenal, 5 – 5000 Namur
+32-81-725122
Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be/ep
Site recherche : www.ftu-namur.org

Éditeur responsable : Pierre Georis



Avec le soutien de la Communauté française / Fédération Wallonie Bruxelles